

Réunion électronique restreinte du 5 juillet 2022

P.V. n° 29

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – REPENTIN

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ([juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.*

## 1. CHAMPIONNATS

POINT **PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'ÉVENTUELLES PROCÉDURES EN COURS)** SUR LES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS et SOUS RESERVE DE VALIDATION DU COMITE DE LIGUE.

### REGIONAL 1 – MODIFICATION À LA SUITE DE LA DECISION DE LA CFRC DU 29 JUIN 2022

Champion : Pau F.C. (2).

Accèdent en National 3 :

Poule A : E.S. La Rochelle

Poule B : F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.

Poule C : Pau F.C. (2).

Rétrogradent en Régional 2 :

Poule A : F.C. Bressuire (2) – U.A. Niort St-Florent – A.S. Echiré St-Gelais.

Poule B : Bergerac Périgord F.C. (2) – F.C. Estuaire Haute Gironde.

Poule C : F.C. Mascaret (moins bon 12<sup>ème</sup>) – E.S. Blanquefortaise – Elan Béarnais d'Orthez.

Le Président,  
Daniel GUIGNARD

Le Secrétaire de séance,  
Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 05/07/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.